

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

- 4 JUIN 2018

ID : 056-215601626-20180529-DB20180504-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 29 mai 2018

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Pierre-Yves CAINJO à Patrick GOUELLO, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Absent excusé :**

Christelle CAINJO

**Secrétaire de séance : Antoine GOYER**

**Présents : 29**

**Pouvoirs : 3**

**Excusé : 1**

## **DIRECTION DES RESSOURCES**

# **n°04**

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : Antoine GOYER

Les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Ces indemnités de fonction peuvent être allouées, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communes de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal applicable est de 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et 27,5% de ce même indice pour les adjoints.

Dans les communes chefs-lieux de canton, les indemnités maximales ci-dessus peuvent être majorées de 15% pour le Maire et les adjoints.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La commune n'étant notamment plus attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion urbaine qui permet d'appliquer les valeurs d'indemnités correspondants à la strate démographique supérieure, il y a lieu de revoir le régime des indemnités attribué.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 18 mai 2018,

Vu le rapport présenté en Conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 le montant des indemnités de fonction du maire et des élus, dans la limite de l'enveloppe réglementaire de la manière suivante :

Maire : 47.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint au maire : 24.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Autres adjoints au maire (8) : 18.08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers disposant d'une délégation du maire (8) : 7.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Présidents de commission municipale (2) : 3.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Autres conseillers municipaux : 1.99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

*Délibération adoptée à la MAJORITE - 15 Contre (Teaki Dupont, Dominique Quintin, Philippe Donies, Isabelle Le Riblair, Dominique Daugès, Loïc Tonnerre, Michel Roualo, Dominique Sauray, Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Michel Le Mestrallan, Yolande Allanic, Nolwenn Delalee, Thierry Le Flach, Sylvain Britel) - 1 abstention (Jean-Guillaume Gourlain)*

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

- 4 JUIN 2018

ID : 056-215601626-20180529-DB20180504-DE

**Récapitulatif financier**  
**Indemnités des élus 1er juin 2018**

<b>FONCTION</b>	<b>Montant brut</b>	<b>% Indice 1022</b>	<b>Majoration chef-lieu de canton (15%)</b>	<b>MONTANTS DEFINITIFS</b>
<b>Maire</b>	<b>1 850,00 €</b>	<b>47,80%</b>	<b>2 127,50 €</b>	<b>2 127,50 €</b>
<b>1ère adjointe</b>	<b>950,00 €</b>	<b>24,54%</b>	<b>1 092,50 €</b>	<b>1 092,50 €</b>
<b>Adjoints 2 à 9</b>	<b>700,00 €</b>	<b>18,08%</b>	<b>805,00 €</b>	<b>805,00 €</b>
<b>Délégués 1 à 8</b>	<b>300,00 €</b>	<b>7,75%</b>		<b>300,00 €</b>
<b>Psdt commission (2)</b>	<b>145,00 €</b>	<b>3,75%</b>		<b>145,00 €</b>
<b>Autres conseillers (13)</b>	<b>77,00 €</b>	<b>1,89%</b>		<b>77,00 €</b>